

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN34

AMENDEMENT

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le silence gardé à l'issue d'un délai fixé par décret vaut absence d'opposition à l'exercice de l'activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser qu'en l'absence de réponse dans un délai fixé par décret, l'exercice de l'activité est présumé ne pas faire l'objet d'une opposition.